

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 2 juin 2025, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00, sont présents madame la conseillère Christiane Berniquez et messieurs les conseillers Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sandra Lavoratore.

Madame la conseillère Lucie Lacelle est absente.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistance : 1 citoyen

Résolution numéro 25-06-57

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant qu'une copie de l'ordre du jour du 2 juin 2025, a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, ne pas avoir d'autres points à ajouter et dispensent la mairesse d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-06-58

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 5 mai 2025, a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-06-59

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 2 JUIN 2025

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 2 juin 2025 pour la somme totale de 72 831.51\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Dépôt par le directeur général et greffier-trésorier d'une correspondance reçue le 30 avril 2025 par Sébastien Trépanier, Directeur des programmes fiscaux du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La correspondance était pour confirmer une somme accordée par le Ministère dans le cadre de la répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec pour un montant de 42 094\$.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec et à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il me fait plaisir de vous présenter le rapport sur la situation financière pour la Municipalité de Pointe-Fortune.

Rapport des vérificateurs

La vérification des livres de la Municipalité de Pointe-Fortune a été effectuée par la firme Poirier et Associés Inc. De l'avis des vérificateurs, les états financiers reflètent la situation financière de notre municipalité pour l'exercice terminé au 31 décembre 2024, et ce conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Contrats de plus de 25,000\$

La liste 2024 des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$, ainsi que la liste des contrats de 2 000\$ et plus avec un même contractant, dont le total excède 25 000\$, est déposée avec le présent rapport et est disponible sur le site internet municipal.

États financiers 2024

Les recettes de fonctionnement, ont été de 1 067 768\$, tandis que les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 139 356\$ avant amortissement. Ainsi, après avoir traité tout l'ensemble fiscal, l'exercice financier 2024 se termine avec un surplus de 151 342\$.

Pour l'année 2025, si la tendance se maintient nous prévoyons terminer l'année avec un surplus budgétaire.

Sommaire des réalisations 2024

Les principaux dossiers/travaux suivants ont été réalisés :

- Le conseil via le Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) soit la subvention triennale (2022-2024) de 60 000\$ qui ajouté aux fonds restants du programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2019-2023), a réalisé l'asphaltage de la dernière portion de la rue Macdonald pour un montant total de 65 564\$.
- Également le conseil via les fonds restants du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) (2022-2024) a fait installer une génératrice pour le Pavillon Pointe-Fortune pour un montant de 42 821\$.
- En 2024, 69 permis/certificats ont été émis, dont 2 permis pour une nouvelle construction.

Cette année encore, le comité des Loisirs a tenu une fête de Pâques, la fête des familles et une distribution de cadeaux de Noël qui ont été fort appréciés des participants. Félicitation à la présidente du comité des loisirs Madame Stéphanie Séguin ainsi qu'au comité pour les activités qui ont eu lieu. Je profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles.

Rémunération des élus 2025

La mairesse reçoit de la municipalité une rémunération annuelle de 9 758.34\$ et une allocation de dépenses annuelles de 4 879.17\$. Chaque conseillère/conseiller reçoit une rémunération annuelle 3 252.78\$ et une allocation de dépenses annuelles de 1 626.39\$. La mairesse reçoit également de la MRC pour chaque réunion du conseil de la MRC à laquelle elle assiste, une rémunération totale de 399.00\$ (incluant le salaire 2/3 imposable de 266.00\$ et l'allocation 1/3 de 133.00\$) Pour chaque présence aux réunions des comités dont elle est membre, la mairesse reçoit une rémunération additionnelle totale de 213.00\$ (incluant le salaire 2/3 imposable de 142.00\$ et l'allocation 1/3 de 71.00\$). Lorsque la mairesse préside un comité de la MRC, la mairesse reçoit une rémunération additionnelle totale de 369.00\$ (incluant le salaire 2/3 imposable de 246.00\$ et l'allocation 1/3 de 123.00\$)

Orientations 2025

Depuis l'implantation à l'automne 2018 de la collecte des résidus organiques, les citoyens ont pu profiter d'un réel bénéfice avec la distribution de compost. Encore une fois cette année du compost a été rendu disponible au mois de mai. Nous vous encourageons donc à optimiser l'utilisation des bacs de recyclage et de résidus alimentaires. Une nouveauté cette année est la disponibilité pour les citoyens qui le désirent le bac de résidus alimentaires de 240 litres.

Le Pavillon Pointe-Fortune est accessible à tous, pour toute occasion. Nous sommes en réflexion et toutes suggestions, propositions d'activités sont les bienvenues pour l'utilisation optimale de ce bel édifice.

Soyez assuré(e)s que nous continuerons, en 2025, à travailler à l'amélioration de notre qualité de vie dans le meilleur intérêt de tous les citoyens. Rendre la vie dans notre village de plus en plus enrichissante, c'est l'objectif du conseil municipal.

Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel à chacun d'entre vous, nos meilleures salutations.

Sandra Lavoratore, mairesse

Déposé le 2 juin 2025.

Résolution numéro 25-06-60

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 399-2024
DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

- CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol ;
- CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 399-2024 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 274 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur le plan d'urbanisme la même journée qu'elle adopte les règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;
- CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 13 mai 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 27 et le 28 mai 2024 et par une période de consultation écrite qui s'est terminée le 14 juin 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes

habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

D'adopter le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 399-2024.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 399-2024, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 400-2024.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-06-61

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 400-2024 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 400-2024 remplacera le règlement de zonage numéro 276 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement de zonage la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 13 mai 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 27 et le 28 mai 2024 et par une période de consultation écrite qui s'est terminée le 14 juin 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

D'adopter le règlement de zonage numéro 400-2024.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 400-2024, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter de ce règlement.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-06-62

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 401-2024 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 401-2024 remplacera le règlement de lotissement numéro 275 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement de lotissement la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 13 mai 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 27 et le 28 mai 2024 et par une période de consultation écrite qui s'est terminée le 14 juin 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

D'adopter le règlement de lotissement numéro 401-2024.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 401-2024, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 400-2024.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-06-63

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 402-2024 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

- CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 402-2024 remplacera le règlement de construction numéro 277 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement de construction la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;
- CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 13 mai 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 27 et le 28 mai 2024 et par une période de consultation écrite qui s'est terminée le 14 juin 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

D'adopter le règlement de construction numéro 402-2024.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 402-2024, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 400-2024.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-06-64

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 403-2024 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 403-2024 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 278 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur les permis et certificats la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;
- CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 13 mai 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 27 et le 28 mai 2024 et par une période de consultation écrite qui s'est terminée le 14 juin 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

D'adopter le règlement sur les permis et certificats numéro 403-2024.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 403-2024, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 400-2024.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-06-65

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 404-2024 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 404-2024 remplacera le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 320-2012 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 13 mai 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 27 et le 28 mai 2024 et par une période de consultation écrite qui s'est terminée le 14 juin 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

D'adopter le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 404-2024.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 404-2024, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 400-2024.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-06-66

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 405-2024 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2007 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 405-2024 remplacera le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 318-2012 de la municipalité de Pointe-Fortune suite à son entrée en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme et les autres règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;
- CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 13 mai 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 27 et le 28 mai 2024 et par une période de consultation écrite qui s'est terminée le 14 juin 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés aux projets de règlements en conséquence en prévision de l'adoption finale des règlements ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

D'adopter le règlement sur les plans d'aménagement numéro 405-2024.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 405-2024, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 400-2024.

Que la municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 399-2024 et que le règlement de zonage 400-2024 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-06-67

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL EN 2 VOLETS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE POUR LA SAISON 2025-2026 ET UNE SAISON OPTIONNELLE POUR LA SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-52, par laquelle le conseil mandatait le directeur général pour aller en appel d'offres publiques pour le contrat de déneigement, le déglçage, l'entreposage, le transport, le chargement et l'épandage de l'abrasif sur le réseau routier (Volet 1), les stationnements, les bornes sèches, et le panneau d'affichage (Volet 2) de la Municipalité de Pointe-Fortune pour la saison 2025-2026 et une saison optionnelle pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 mai 2025, seule l'entreprise Forfait Dicaire a déposé une soumission en réponse à cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée et jugée conforme;

CONSIDÉRANT les prix proposés par Forfait Dicaire de la façon suivante :

Volet 1 Voie de circulation (8 159.00\$/kilomètre)	65 353.59\$
Volet 2 Stationnement hôtel de ville	2 650.00\$
Stationnement Pavillon	3 200.00\$
Panneau d'affichage et bornes-sèches	1 050.00\$
Total (taxes en sus)	72 253.59\$

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroi à Forfait Dicaire le contrat de déneigement, le déglçage, l'entreposage, le transport, le chargement et l'épandage de l'abrasif sur le réseau routier (Volet 1), les stationnements, les bornes sèches, et le panneau d'affichage (Volet 2) de la Municipalité de Pointe-Fortune pour la saison 2025-2026 au coût total de 72 253.59\$, (taxes en sus) et majoré selon le contrat pour une saison optionnelle soit 2026-2027.

QUE les frais reliés à ce contrat soient affectés au budget 2026, ajusté en fonction du contrat et affectés au budget de l'année 2027 si le contrat pour la saison optionnelle de 2026-2027 est prolongé.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-06-68

CONFIRMATION DE LA DÉTENTION D'UN PLAN MULTIMUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE PAR LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant causer un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune reconnaît qu'un sinistre peut survenir à tout moment et qu'il est important de prendre les mesures nécessaires pour s'y préparer et y faire face;

- CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC) et du conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE les autorités municipales ont d'importantes responsabilités conformément aux dispositions des articles 1, 6, 7, 14, 85 et 96 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres, RLRQ c S-2.4 ;
- CONSIDÉRANT QUE la ville de Pincourt et les municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe-Fortune ont conclu, conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, et aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ c. C-27.1 une Entente intermunicipale concernant l'établissement d'une « démarche multimunicipale de sécurité civile »;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de l'Entente intermunicipale précitée stipule que la Ville de Pincourt s'engage notamment à fournir un plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
- CONSIDÉRANT QUE le PMSC a été rédigé dans l'esprit des différents guides et documents proposés par le ministère de la Sécurité publique (MSP; évalué selon l'outil d'autodiagnostic sur la préparation générale aux sinistres et présenté aux membres du CMSC;
- CONSIDÉRANT QUE tel PMSC a été préparé par le gestionnaire de la sécurité civile; par la suite évalué par le coordonnateur de la sécurité civile et les directeurs généraux des municipalités participantes selon l'outil d'autodiagnostic sur la préparation générale aux sinistres pour ensuite être présenté aux membres du CMSC;
- CONSIDÉRANT QUE le PMSC contient des renseignements ayant une incidence sur l'administration de la sécurité publique conformément aux dispositions des articles 28 et 41.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1.

Pour ces motifs,
IL EST RÉSOLU,

De confirmer que la Municipalité de Pointe-Fortune détient un plan municipal de sécurité civile, et dont la portée est multimunicipale vue l'Entente intermunicipale conclue entre les municipalités participantes, et lequel est conforme aux dispositions Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, RLRQ c S-2.4, r 1.

De transmettre, copie certifiée conforme, de la présente résolution soit transmise à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et l'Estrie.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-06-69

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST RÉSOLU,

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions

Résolution numéro 25-06-70

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h22

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, Sandra Lavoratore, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

Sandra Lavoratore, mairesse

Jean-Charles Filion, directeur-général